

Communiqué final de la conférence afro-asiatique de Bandung (24 avril 1955)

Légende: Le 24 avril 1955, un communiqué final informe le monde des principes adoptés par les délégations des vingt-neuf pays d'Afrique et d'Asie réunis à la conférence internationale de Bandung (Indonésie).

Source: Articles et documents. dir. de publ. La Documentation française. 28.04.1955, n° 0200. Paris: La Documentation française. "Communiqué final de la conférence afro-asiatique de Bandoeng".

Copyright: (c) La Documentation française

URL:
http://www.cvce.eu/obj/communique_final_de_la_conference_afro_asiatique_de_bandung_24_avril_1955-fr-676237bd-72f7-471f-949a-88b6ae513585.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017



Communiqué final de la conférence Afro-Asiatique de Bandoeng

24 avril 1955

Une Conférence des Nations Afro-Asiatiques convoquée par les gouvernements de Birmanie, de Ceylan, de l'Inde, d'Indonésie et du Pakistan s'est réunie à Bandoeng du 18 au 24 avril 1955. Outre les pays promoteurs, les Etats suivants ont participé à la Conférence :

Afghanistan, Cambodge, République populaire de Chine, Egypte, Ethiopie, Côte-de-l'Or, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Liberia, Libye, Népal, Philippines, Arabie saoudite, Soudan, Syrie, Siam, Turquie, République populaire du Vietnam (Vietminh), Etat du Vietnam et Yémen.

La Conférence afro-asiatique a étudié le rôle de l'Asie et de l'Afrique et a examiné les moyens grâce auxquels les peuples des pays représentés peuvent réaliser la coopération économique, culturelle et politique la plus étroite.

A) Coopération économique

1. La Conférence afro-asiatique reconnaît la nécessité urgente d'encourager le développement économique de la zone afro-asiatique.

Les pays participants ont exprimé le désir général d'une coopération économique sur la base des intérêts mutuels et du respect de la souveraineté nationale.

Les propositions concernant la coopération économique entre les pays participants n'excluent pas le caractère désirable ou la nécessité d'une coopération avec les pays en dehors de la zone afro-asiatique, y compris les investissements de capitaux étrangers.

Il a été reconnu que l'assistance reçue par certains des pays participants dans le cadre d'accords internationaux ou bi-latéraux – assistance émanant d'Etats extérieurs à la zone afro-asiatique – a représenté une contribution appréciable à la réalisation des programmes de développement des bénéficiaires.

2. Les pays participants décident de s'accorder une assistance technique, dans toute la mesure du possible, sous forme :

D'experts, de projets pilotes, de matériel de démonstration, d'échanges de documentation, d'établissement d'instituts de recherche et de formation nationaux et – si possible – régionaux qui prodigueront leurs connaissances techniques et scientifiques en coopération avec les organismes internationaux existants.

3. La Conférence afro-asiatique recommande :

L'établissement sans retard d'un fonds des Nations Unies pour le développement économique.

L'allocation par la Banque internationale de reconstruction et de développement d'une plus grande partie de ses ressources aux pays afro-asiatiques.

La fondation rapide d'une corporation internationale financière qui devrait inclure dans ses activités l'engagement de procéder à des investissements.

D'encourager l'organisation de projets communs entre les pays afro-asiatiques, dans la mesure où cela correspondra à leurs intérêts communs.

4. La Conférence afro-asiatique reconnaît la nécessité vitale de stabiliser le commerce des marchandises dans la zone afro-asiatique.

Le principe de l'élargissement du domaine du commerce et des paiements multilatéraux a été accepté. Cependant il est admis que certains pays devront recourir aux mesures commerciales bilatérales en raison de leurs conditions économiques.

5. La Conférence afro-asiatique préconise une action collective des pays participants pour stabiliser les prix internationaux et la demande des marchandises essentielles par le jeu de dispositions bilatérales et multilatérales. Dans la mesure où cela est possible et désirable, les pays participants devraient adopter une ligne de conduite unifiée à l'égard de ce problème à la Commission consultative permanente des Nations Unies pour le commerce international des marchandises ainsi que dans les autres organisations internationales.

6. La Conférence estime que les pays d'Asie et d'Afrique doivent varier leurs exportations en manufacturant leurs matières premières toutes les fois que la chose est économiquement réalisable. Des foires commerciales inter-régionales doivent être organisées et il faut encourager l'échange de délégations commerciales et de groupes d'hommes d'affaires, l'échange d'informations et d'échantillons.

Des facilités doivent être accordées pour le transit aux pays n'ayant pas de débouchés sur la mer.

7. La Conférence attache une importance considérable à la navigation et s'inquiète du fait que les compagnies révisent fréquemment les tarifs, souvent au détriment des utilisateurs. Elle recommande l'étude de ce problème et une action collective pour amener les compagnies de navigation à adopter une attitude plus raisonnable.

8. La Conférence estime qu'il faut encourager l'établissement de banques nationales et régionales et de compagnies d'assurances.

9. La Conférence estime que l'échange d'informations dans le domaine du pétrole peut aboutir à l'élaboration d'une politique commune.

10. La Conférence souligne l'importance du développement de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Elle se félicite de l'initiative des Puissances principalement intéressées qui ont offert de fournir des informations dans ce domaine. Elle souhaite un établissement rapide de l'Agence internationale de l'Energie atomique, avec une représentation convenable des pays asiatiques. Elle recommande que les gouvernements asiatiques et africains exploitent les facilités offertes par les Puissances préconisant le développement pacifique de l'énergie atomique.

11. La Conférence a décidé de désigner des officiers de liaison auprès des pays participants, pour l'échange d'informations dans les questions d'intérêt commun. Elle recommande une utilisation plus complète des organisations internationales qui existent actuellement. Elle souhaite que les pays qui ne sont pas membres de ces organisations le deviennent lorsqu'ils sont qualifiés.

12. La Conférence préconise des consultations sur le plan international pour favoriser dans la mesure du possible les intérêts économiques des pays participants, mais la formation d'un bloc régional n'est pas son objectif.

B) Coopération culturelle

1. La Conférence est persuadée que le développement de la coopération culturelle figure parmi les moyens les plus puissants d'entente entre les Nations. L'Asie et l'Afrique ont été le berceau de grandes religions et de grandes civilisations qui ont enrichi d'autres cultures et d'autres civilisations. Ainsi la culture asiatique et africaine est basée sur des fondements spirituels universels. Malheureusement, les contacts culturels entre les pays asiatiques et africains ont été interrompus au cours des siècles passés.

Les peuples d'Asie et d'Afrique sont maintenant animés d'un désir sincère de renouveler leurs contacts culturels et d'en développer de nouveaux dans le cadre du monde moderne. Tous les gouvernements

participants ont confirmé leur intention de travailler pour une coopération culturelle plus étroite.

La Conférence a pris note du fait que l'existence du colonialisme en de nombreuses régions d'Asie et d'Afrique, quelle que soit sa forme, entrave la coopération culturelle ainsi que le développement des cultures nationales.

Certaines Puissances coloniales ont dénié aux peuples coloniaux les droits fondamentaux dans le domaine de l'éducation et de la culture, ce qui entrave le développement de leur personnalité ainsi que les échanges culturels avec d'autres peuples asiatiques et africains.

Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc, où le droit fondamental des peuples d'étudier leur propre langue et leur propre culture n'est pas respecté.

Des discriminations semblables ont été pratiquées dans certaines régions du continent africain contre d'autres peuples.

La Conférence estime qu'une telle politique équivaut à un déni des droits fondamentaux de l'homme, retarde le progrès culturel dans cette région et entrave la coopération culturelle sur le plan international. La Conférence condamne ce déni des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation et de la culture dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique par cette forme et d'autres formes d'oppression culturelle.

En particulier, la Conférence condamne le racisme en tant que moyen d'oppression culturelle.

3. Ce n'est pas en se plaçant à un point de vue d'exclusivité ou de rivalité avec d'autres Nations, d'autres civilisations et d'autres cultures, que la Conférence considère le développement de la coopération culturelle dans les pays africains et asiatiques. Fidèle à une tradition séculaire de tolérance et d'universalité, la Conférence estime que la coopération culturelle asiatique et africaine doit se développer dans le contexte plus large de la coopération mondiale.

Les pays d'Asie et d'Afrique désirent développer les contacts culturels avec d'autres pays, pour enrichir leur propre culture et contribuer à la paix et à l'entente mondiale.

4. Il existe de nombreux pays en Asie et en Afrique qui n'ont pas encore pu développer leurs institutions techniques, scientifiques et culturelles. La Conférence souhaite que les pays asiatiques et africains mieux placés à ce point de vue accordent des facilités aux étudiants des pays moins favorisés.

Ces facilités doivent aussi être accordées aux peuples asiatiques et africains en Afrique auxquels on refuse à présent les moyens d'accéder à une éducation d'un niveau plus élevé.

5. La Conférence estime que l'effort de coopération culturelle des pays asiatiques et africains doit avoir pour but l'acquisition de leurs connaissances mutuelles, des échanges culturels, et des échanges d'information.

6. La Conférence estime qu'à l'heure actuelle les meilleurs résultats dans le domaine de la coopération culturelle peuvent être obtenus par des accords bilatéraux et par des initiatives individuelles de chaque pays, toutes les fois que la chose est possible.

C) Droits de l'Homme et auto-détermination

1. La Conférence afro-asiatique déclare appuyer totalement les principes fondamentaux des droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies et prendre en considération la Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme un but commun vers lequel doivent tendre tous les peuples et toutes les Nations.

La Conférence déclare appuyer totalement le principe du droit des peuples et des Nations à disposer d'eux-mêmes tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies et prendre en considération les résolutions des

Nations Unies sur le droit des peuples et des Nations à disposer d'eux-mêmes, qui est la condition préalable à la jouissance totale de tous les droits fondamentaux de l'homme.

2. La Conférence afro-asiatique déplore la politique et les pratiques de ségrégation et de discrimination raciales qui forment la base du système politique et des rapports humains dans de vastes régions d'Afrique et dans d'autres parties du monde. Un tel comportement est non seulement une violation grossière des droits de l'homme mais encore une négation des valeurs essentielles de la civilisation et de la dignité de l'homme.

La Conférence exprime sa profonde sympathie et son appui pour l'attitude courageuse prise par toutes les victimes de la ségrégation raciale, particulièrement par les peuples d'origine africaine, indienne et pakistanaise en Afrique du Sud ; approuve chaleureusement tous ceux qui soutiennent leur cause ; réaffirme la détermination des peuples asiatiques et africains d'extirper toute trace de racisme qui pourrait exister dans leurs propres pays, et s'engage à user de toute son influence morale pour mettre en garde ceux qui courraient le danger d'être victimes du même fléau dans leur lutte pour l'extirper.

3. Considérant la tension existant au Moyen-Orient, tension qui est causée par la situation en Palestine, et considérant le danger que cette tension constitue pour la paix mondiale, la Conférence afro-asiatique déclare appuyer les droits du peuple arabe de Palestine et demande l'application des résolutions des Nations Unies sur la Palestine et la réalisation d'une solution pacifique du problème palestinien.

D) Problèmes des peuples dépendants

1. Conformément à la position qu'elle a prise sur l'abolition du colonialisme, la Conférence afro-asiatique soutient l'interprétation indonésienne des passages des accords entre les Pays-Bas et l'Indonésie relatifs à l'Ouest d'Irian (Nouvelle-Guinée Occidentale).

La Conférence afro-asiatique presse le gouvernement néerlandais de rouvrir aussitôt que possible les négociations pour accomplir ses obligations découlant des accords mentionnés ci-dessus, et elle exprime l'espoir le plus ardent de voir les Nations Unies aider les parties intéressées à trouver une solution pacifique du différend.

2. En ce qui concerne la situation instable en Afrique du Nord et le refus persistant d'accorder aux peuples d'Afrique du Nord leurs droits de disposer d'eux-mêmes, la Conférence afro-asiatique déclare appuyer les droits des peuples d'Algérie, du Maroc et de Tunisie à disposer d'eux-mêmes et à être indépendants, et elle presse le gouvernement français d'aboutir sans retard à une solution pacifique de cette question.

E) Mesures en faveur de la paix et de la coopération mondiales

1. La Conférence afro-asiatique, prenant note du fait que plusieurs Etats n'ont pas encore été admis aux Nations Unies ; considérant que pour une coopération efficace pour la paix mondiale les Nations Unies devraient être universelles, fait appel au Conseil de Sécurité pour qu'il appuie l'admission de tous les Etats qui ont les qualités requises par la Charte pour être membres des Nations Unies. Selon le point de vue de la Conférence afro-asiatique, les pays qui y participent (Cambodge, Ceylan, Japon, Jordanie, Laos, Népal, les Etats du Sud-Vietnam et la République populaire du Vietnam après leur unification), ont ces qualités.

La Conférence considère que la représentation des pays de la région asiatique et africaine au Conseil de Sécurité est inadéquate, compte tenu d'une équitable distribution géographique. En ce qui concerne la répartition des sièges des membres non permanents, la Conférence est d'avis que les pays asiatiques et africains qui, selon les dispositions de l'accord conclu à Londres en 1946, sont écartés de la possibilité d'y être élus puissent apporter une contribution efficace au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

2. La Conférence afro-asiatique ayant considéré comme dangereuse la situation de tension internationale et les risques devant lesquels la race humaine tout entière se trouve par suite du danger de l'explosion d'une guerre totale dans laquelle le pouvoir destructif de tous les types d'armement, y compris les armes nucléaires et thermonucléaires, serait employé, porte à l'attention de toutes les Nations les terribles conséquences qui

en résulteraient si une telle guerre devait éclater.

La Conférence considère que le désarmement et l'interdiction de la production, de l'expérimentation et de l'utilisation des armes de guerre nucléaires et thermonucléaires sont des nécessités impératives pour sauver l'humanité et la civilisation de la peur et de la perspective d'une destruction totale. Elle considère que les Nations d'Asie et d'Afrique assemblées ici ont le devoir envers l'humanité et la civilisation de proclamer leur soutien pour le désarmement et pour l'interdiction de ces armes, et fait appel aux Nations principalement intéressées et à l'opinion mondiale pour réaliser une telle interdiction.

La Conférence considère qu'un contrôle international effectif devrait être établi et maintenu pour mettre en vigueur une telle interdiction et que des efforts rapides et déterminés devraient être faits dans ce but. En attendant la prohibition de toute fabrication d'armes nucléaires et thermonucléaires, la Conférence fait appel à toutes les Puissances intéressées pour réaliser un accord afin de suspendre les expériences avec de telles armes.

La Conférence déclare qu'un désarmement universel est une nécessité absolue pour le maintien de la paix et demande aux Nations Unies de poursuivre leurs efforts : elle fait appel à tous les intéressés pour réaliser la réglementation et la limitation, le contrôle et la réduction de toutes les forces armées, de tous les armements, y compris l'interdiction de la production, de l'expérimentation et de l'utilisation de toutes les armes de destruction massive, et établir un contrôle international effectif dans ce but.

3. La Conférence afro-asiatique appuie la position du Yémen dans l'affaire d'Aden et des parties méridionales du Yémen connues sous le nom de protectorat et presse les parties intéressées d'arriver à un règlement pacifique du différend.

F) Déclaration sur les problèmes des problèmes des peuples dépendants

La Conférence afro-asiatique a discuté les problèmes des peuples dépendants et du colonialisme et des maux résultant de la soumission des peuples à l'assujettissement de l'étranger, à leur domination et à leur exploitation par ce dernier. La Conférence est d'accord :

- 1) Pour déclarer que le colonialisme, dans toutes ses manifestations, est un mal auquel il doit être mis fin rapidement ;
- 2) Pour déclarer que la question des peuples soumis à l'assujettissement à l'étranger, à sa domination et à son exploitation constitue une négation des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et empêche de favoriser la paix et la coopération mondiales ;
- 3) Pour déclarer qu'elle appuie la cause de la liberté et de l'indépendance de ces peuples ;
- 4) Et pour faire appel aux Puissances intéressées pour qu'elles accordent la liberté et l'indépendance à ces peuples.

G) Déclaration sur les mesures en faveur de la paix et de la coopération mondiales

La Conférence afro-asiatique s'est penchée anxieusement sur la question de la paix mondiale et de la coopération. Elle a pris note avec une profonde inquiétude de l'état de tension internationale et du danger de guerre atomique mondiale. Le problème de la paix est le corollaire du problème de la sécurité internationale. A cet égard, tous les pays devraient coopérer, particulièrement par le truchement des Nations Unies, pour amener une réduction des armements et l'élimination des armes nucléaires sous un contrôle international efficace. C'est de cette manière que la paix internationale peut être assurée et l'énergie nucléaire utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Cela contribuerait à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et de l'Asie, car elles ont un besoin urgent de progrès social et d'un meilleur niveau de vie, ainsi que d'une plus grande liberté. Liberté et paix sont interdépendantes. Le droit à disposer de soi doit être accordé à tous les peuples, et la liberté et l'indépendance doivent être accordées dans les délais les plus

courts possibles à ceux qui sont encore soumis.

En vérité, toutes les nations devraient avoir le droit de choisir librement leurs propres systèmes politique et économique et leur propre mode de vie, conformément aux principes et aux buts des Nations Unies.

Libérées de la méfiance, de la crainte, faisant preuve de bonne volonté mutuelle, les Nations devraient pratiquer la tolérance, vivre en paix dans un esprit de bon voisinage et développer une coopération amicale sur la base des principes suivants :

Dix principes

- 1) Respect des droits humains fondamentaux en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ;
- 2) Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les Nations ;
- 3) Reconnaissance de l'égalité de toutes les races et de l'égalité de toutes les Nations, petites et grandes ;
- 4) Non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ;
- 5) Respect du droit de chaque Nation de se défendre individuellement ou collectivement conformément à la Charte des Nations Unies ;
- 6) a) Refus de recourir à des arrangements de défense collective destinés à servir les intérêts particuliers des grandes Puissances quelles qu'elles soient; b) Refus par une Puissance quelle qu'elle soit d'exercer une pression sur d'autres ;
- 7) Abstention d'actes ou de menaces d'agression ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays ;
- 8) Règlement de tous les conflits internationaux par des moyens pacifiques, tels que négociation ou conciliation, arbitrage ou règlement devant des tribunaux, ainsi que d'autres moyens pacifiques que pourront choisir les pays intéressés, conformément à la Charte des Nations Unies ;
- 9) Encouragement des intérêts mutuels et coopération ;
- 10) Respect de la justice et des obligations internationales.

La Conférence afro-asiatique proclame sa conviction qu'une coopération amicale, conforme à ces principes, contribuerait effectivement au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité, cependant qu'une coopération dans les domaines économique, social et culturel, contribuerait à donner la prospérité et le bien-être à tous.

La Conférence afro-asiatique a recommandé que les pays promoteurs envisagent la prochaine réunion de la Conférence en consultation avec d'autres pays intéressés.